

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 DECEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 08 décembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marie-Claire NEAUD, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Dominique ROBERT.

POUVOIRS :

Robert LECOCQ donne pouvoir à Isabelle BOURIAU,
Marie-Laure DUMONT donne pouvoir à Lysiane ROUYER,
Christophe MONTEIRO donne pouvoir à Fadilla DAHMANI,
Marie-Claire NEAUD donne pouvoir à Marianne IRIARTE-HUET,
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR donne pouvoir à François NEBOUT,
Dominique ROBERT donne pouvoir à Frédéric CROS.

MEMBRES ABSENTS :

Jean Leopold SIWE-NANA, Lhoussaine BOUFARHA.

Monsieur Cédric JEGOU a été nommé secrétaire de séance

N° 2022-136- Finances - Régularisation des coûts d'entretien des zones d'activité de la Croix Blanche et de Recoux pour les années 2018 et 2019

La facturation de la mise à disposition d'agents communaux au profit du Grand Angoulême pour l'entretien des zones d'activité de la Croix Blanche et de Recoux évaluée à 15.200 € pour les années 2018 et 2019 n'a pas été effectuée, la trésorerie et le Grand Angoulême n'étant pas d'accord sur la forme de la décision à associer à ce titre. Une délibération a été proposée au Conseil Municipal du 09/11, mais elle mentionnait les conventions d'entretien, or la trésorerie souhaite qu'il n'en soit pas fait mention. Ainsi, une nouvelle délibération est nécessaire afin de pouvoir émettre un titre de recette à l'encontre du Grand Angoulême pour la régularisation de ces deux années (sans conventions associées).

Faute de convention et de délibération à compter de 2018, aucun titre de recette n'a pu être émis par la commune pour le remboursement de ces mises à dispositions en 2018 pour la zone de la Croix Blanche uniquement, et en 2019 pour les deux zones. La mise à disposition des agents communaux pour la réalisation de l'ensemble de ces prestations a été estimée à 15.200 € sur cette période.

Par délibération n° 2022-124 du 9 novembre 2022 vous avez autorisé le maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel au profit du Grand Angoulême dans le cadre de l'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire de la Croix Blanche et de Recoux, prestations réalisées depuis 2016. Pour rappel, durant cette période, les agents communaux et entreprises agissant pour le compte de la mairie ont effectués les travaux d'entretien suivants :

- Le fauchage des bas-côtés,
- Le ramassage des papiers,
- Le passage de la balayeuse,
- Le ramassage des dépôts sauvages,
- Le déneigement,
- L'entretien des poteaux incendie.

Cette délibération mentionnait les conventions d'entretien, or la trésorerie souhaite qu'il n'en soit pas fait mention. Ainsi, une nouvelle délibération est nécessaire afin de pouvoir émettre un titre de recette à l'encontre du Grand Angoulême pour la régularisation de ces deux années (sans conventions associées).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter le Grand Angoulême pour le paiement de la somme de 15.200 € correspondant à la régularisation des prestations réalisées en 2018 et 2019 par la commune au profit du Grand Angoulême relatives à l'entretien des zones d'activités de la Croix Blanche et de Recoux et à signer tout document intervenant en application de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie, le 14 décembre 2022.

Le maire,



François NEBOUT